

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION
DE PLAGE NATURELLE DE
"SAINT ROMAN" SITUEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur le Maire de la commune de Roquebrune Cap Martin

Le commissaire enquêteur
Jocelyne GOSSELIN
à NICE, le 19 août 2015

1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête est menée préalablement à l'attribution de la concession de la plage naturelle de Saint Roman, ayant pour objet l'entretien, l'aménagement et l'exploitation au profit de la ville de Roquebrune Cap Martin.

La plage de Saint Roman se trouve à l'extrême Ouest de la commune de Roquebrune Cap Martin, à la frontière avec la Principauté de Monaco. Elle est exploitée depuis 2010 par le Beach Hôtel, propriété de la Société des Bains de Mer, dans le cadre d'une convention sans droit ni titre. Compte tenu de l'érosion importante de la plage la surface exploitée dépasse largement les 20% autorisés par le CGPPP en son article R2124-16.

Seule subsiste, adossée à la point du Larvotto une plage très réduite dont la surface ne doit pas dépasser 500 m². Le reste est constitué d'enrochements et de surfaces de béton sur lesquelles viennent battre les vagues.

Pour cette raison, la commune prévoit de supprimer les parties bétonnées qui ont largement contribué à l'érosion du rivage, de recalibrer la plage par un aménagement paysager, de la recharger en galets et de créer un récif sous-marin artificiel afin de briser la houle et ainsi limiter l'érosion.

Selon le cahier des charges, les travaux devront être réalisés dans les quatre ans à dater de la délivrance de la concession.

La notice de présentation précise que les travaux d'aménagement seront à la charge du sous-traitant.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une deuxième enquête publique après étude d'impact au titre de la Loi sur l'Eau.

Enfin, la commune n'ayant actuellement plus la concession de la plage, le Monte Carlo Beach verse la redevance directement à l'Etat. La commune qui doit assurer l'entretien et la sécurité de la plage souhaiterait pouvoir bénéficier de cette redevance.

2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le public, essentiellement constitué par les usagers réguliers de la plage s'est largement exprimé.

Quinze *observations* (notées R1, R2...) ont été déposées sur le registre et sept courriers ou documents (notés L1, L2...) m'ont été remis en main propre. Au nombre de ces courriers figurent deux pétitions signées au total par 166 personnes et plusieurs planches photos.

La plupart des observations révèlent l'inquiétude du public de voir disparaître une petite plage qu'il fréquente depuis fort longtemps. En effet, le terme de "*recalibrage de la plage et aménagement paysager*", relativement flou dans l'état actuel du projet n'est pas en mesure de le rassurer, d'autant plus que des projets plus anciens prévoient la construction d'une promenade paysagère le long du rivage. Par ailleurs, les utilisateurs ne voient que la

configuration actuelle qui comporte une plage bétonnée, battue par la houle, du côté du Beach Hôtel, des enrochements inaccessibles et un résidu de plage ne dépassant pas 500 m².

D'ailleurs certaines personnes craignaient qu'on ampute leur petite plage de 20% de sa surface par des installations, considérant que l'occupation du reste de la plage par le Monte Carlo Beach était déjà un fait acquis !

Ils sont sensibles à la préservation de l'environnement alors que la *caulerpa taxifolia* régresse au bénéfice des herbiers de posidonies et d'une faune sous-marine qui revient coloniser les fonds marins. Ils craignent que le projet de digue sous-marine porte atteinte aux herbiers de posidonies en plein développement.

Ils constatent que l'accès au rivage est impossible face à la plage privée du Beach Hôtel et que le personnel interdit même l'accès à la plage publique de la Veille, plage accessible uniquement en pénétrant sur les terrains de l'hôtel et non signalée par un fléchage, donc réservée aux seuls initiés.

3. APPRECIATION DU PROJET ET CONCLUSIONS

Le projet de concession doit permettre de régulariser une situation illégale qui dure depuis le 1er janvier 2011. En effet, suite à une érosion importante du littoral et le recul du trait de côte qui en découle, le Monte Carlo Beach occupe actuellement la presque totalité de la plage de Saint Roman. L'accès au public n'est possible qu'à l'Ouest sur la plage du "Petit Pont" et à l'Est sur la plage de la Veille. Cette dernière n'est accessible que par un couloir sous-terrain que l'on ne peut atteindre qu'en pénétrant sur le terrain du Monte Carlo Beach et qui, n'étant pas fléchée, n'est utilisés que par les initiés. Par ailleurs, la circulation le long du littoral est interdite par un grillage adossé au ponton des activités nautiques et surtout les vagues viennent battre directement les enrochements et les terrasses de béton construites sur la plage occupées par le Monte Carlo Beach.

La ville de Roquebrune Cap Martin, souhaite redonner à la plage de Saint Roman un aspect proche de ce qu'il était avant son érosion en réalisant des travaux de protection, d'engraissement par des galets et en détruisant les terrasses de béton construites face au Monte Carlo Beach. Cela lui permettrait de reconstituer une plage suffisamment grande pour sous-traiter une surface significative de la plage dans la limite des 20% autorisés par la Loi Littoral. Il resterait donc une surface de 80% libre pour satisfaire les usagers réguliers et locaux. L'état d'équilibre devrait être atteint en une dizaine d'année selon la DML.

Depuis trois ans, la SBM verse une redevance directement à l'Etat alors que la commune a en charge d'assurer l'entretien et la sécurité de la plage sans contrepartie. Il me paraît donc légitime que la ville de Roquebrune Cap Martin puisse recevoir une redevance, ce qui n'est possible que si elle a la concession de la plage.

Dans la mesure où ce n'est qu'après la deuxième enquête et l'étude

d'impact que la faisabilité du projet pourra être validée, il n'est pas facile de donner un avis sur cette concession de plage au bénéfice de la Ville de Roquebrune Cap Martin. Mais, La concession doit permettre de mettre en valeur un morceau de plage qui risquerait de disparaître complètement du fait de l'érosion. On ne peut que regretter que la législation ne permette pas de réaliser une enquête unique pour la concession et les travaux.

La commune devra donc veiller au respect des engagements d'aménagement de cette plage : destruction des terrasses de béton, protection et ré-engraissement de la plage quelque soit le choix technique qui sera retenu. Elle devra également veiller au respect de la règle des 20% d'exploitation de la plage dite naturelle, de la circulation du public le long du littoral et plus globalement de la réglementation concernant les plages sous-traitées.

la situation risque de se dégrader d'avantage si on laisse la plage en l'état. Il me semble donc important de réaliser l'étude d'impact rapidement. Or la ville ne peut lancer cette étude et l'enquête publique destinée à valider les travaux que si elle bénéficie de la concession de la plage.

Je ne souhaite pas bloquer la procédure par un avis défavorable mais la Loi Littoral doit être respectée : 80% libre en surface et en linéaire, réel libre accès aux parties publiques et circulation le long du littoral sur une largeur de 3 m. Pour garantir cet accès j'émetts deux propositions :

- Fléchage de la Plage de la Veille, dès le portail d'entrée du Beach Hôtel, indiquant qu'il s'agit d'une plage publique.

- Aucun ponton, même amovible, faisant barrière à l'accès à l'ensemble de la partie publique de la plage et suppression du grillage existant. En effet, le ponton destiné aux activités nautiques constitue déjà une barrière infranchissable pour le public. S'il est maintenu ce sera une façon détournée de "privatiser" la partie publique située entre le ponton et la partie exploitée de la plage tel qu'indiqué sur le plan de concession après travaux (3B). Le ponton pourrait être déplacé vers l'Est, ce qui ne devrait pas poser de problème s'il est démontable et non appuyé sur une dalle de béton.

Les herbiers de posidonies doivent être préservés en interdisant les activités balnéaires susceptibles de les détruire, en particulier l'ancrage des bateaux sur les fonds colonisés par ces herbiers.

Dans mon procès-verbal de synthèse j'avais posé 5 questions à la DDTM-DML pour lesquelles j'ai eu des réponses écrites ou orales :

1 - Flou sur le projet de recalibrage de la plage et d'aménagement paysager. Le projet de promenade paysagère est-il d'actualité ?

réponse : Le projet de recalibrage et d'aménagement paysager sera précisé lorsque les travaux seront validés suite à étude d'impact et enquête publique. La promenade paysagère n'est pas d'actualité.

2 - La construction du Monte Carlo Bay a-t-elle contribué à l'érosion de la plage ?

réponse : Nous ne disposons d'aucun élément permettant de qualifier et quantifier les impacts éventuels des aménagements réalisés sur le territoire monégasque

3 - Comment assurer la circulation le long du rivage et l'accueil sur la partie publique située devant les installations du Monte Carlo Beach lorsque le ponton amovible démontable sera installé ?

réponse : Les services de l'Etat vérifient que la Loi Littoral est bien respectée en envoyant des inspecteurs sur le terrain.

4 - Les herbiers de posidonies ne se développeront-ils pas dans la zone prévue pour la construction de la digue sous-marine du fait que celle-ci ne sera pas immédiate ?

réponse : Les herbiers de posidonies ont une croissance très lente, de quelques centimètres par an, ce qui modifiera peu les limites de la zone exempte de posidonies.

5 - La digue sous-marine étant prévue dans une zone exempte de posidonies, sera-t-elle suffisante pour protéger l'ensemble de la plage (y compris la partie Ouest) ? Ne risque-t-elle pas de perturber les herbiers voisins ?

réponse : Seule l'étude d'impact et l'enquête réalisées au titre de la Loi sur l'Eau permettront de préciser si le dispositif prévu sera suffisant et son impact sur l'environnement.

Compte tenu de ce que je viens d'exprimer ci-dessus et dans le rapport, **Le projet de concession de la plage de Saint Roman à la commune de Roquebrune Cap Martin me paraît une avancée souhaitable pour la commune, en reconstituant une grande plage à l'Ouest de la commune mais également sur un plan strictement financier.**

Néanmoins, j'exprime **deux réserves** :

- **Aucun ponton, même amovible, faisant barrière à l'accès à l'ensemble de la partie publique de la plage et suppression du grillage existant.** S'il est maintenu ce sera une façon détournée de "privatiser" la partie publique située entre le ponton et la partie exploitée de la plage tel qu'indiqué sur le plan de concession après travaux (3B).

- **L'accès à la Plage de la Veille doit être signalé et fléché, dès le portail d'entrée du Beach Hôtel, indiquant qu'il s'agit d'une plage publique,** afin qu'elle ne soit plus réservée aux seuls initiés et que personne ne puisse en interdire l'accès.

... et je regrette qu'il n'ait pas été, réglementairement possible, de traiter l'ensemble de la question dans une enquête unique. L'étude d'impact aurait pu préciser la faisabilité des travaux et leur impact sur l'environnement et le public aurait pu s'exprimer en connaissance de cause.

Après avoir étudié le dossier,
En avoir obtenu des précisions,
Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage ainsi que celles des personnes liées au projet,

Compte tenu de l'examen des observations présentées par le public,

J'émetts un

AVIS FAVORABLE

Au projet de concession de la plage de Saint Roman au bénéfice de la commune de Roquebrune Cap Martin

tout en émettant les **RESERVES** suivantes :

- **Aucun ponton, même amovible, faisant barrière à l'accès à l'ensemble de la partie publique de la plage et suppression du grillage existant.**

- **L'accès à la Plage de la Veille doit être signalé et fléché, dès le portail d'entrée du Beach Hôtel, indiquant qu'il s'agit d'une plage publique.**

Fait à Nice le 19 Août 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jocelyne GOSSELIN

